

*République française*  
*Département de la Loire*  
*Arrondissement : ROANNE*  
**COMMUNE DE JURE**

**Séance du mardi 25 octobre 2022**

Date de la convocation: 20/10/2022

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*  
11

**Présents :** 9 **Présents :** Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Votants :** 9

**Représentés :**

**Excusés :** Chantal PALLANCHE, Delphine FORISSIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Romain CHABRE

**DE\_20221025\_05**

**Action Sociale**

Par délibération DE\_20190122\_06 du 22 janvier 2019, le Maire rappelait que toutes les collectivités locales devaient mettre en oeuvre une politique d'action sociale.

Pour ce faire, il avait été décidé de consacrer une somme de 165€ par agent, pour un emploi à temps plein sur toute l'année, destiné à cette action sociale. Il était précisé que le montant à verser aux agents serait calculé prorata-temporis pour les emplois occupés.

Cette action prendrait la forme d'une carte d'achat qui sera acquise auprès de l'APC de Juré (coût estimé pour la collectivité à l'époque de 413€) ; de plus, la remise des cartes d'achat aura lieu en une seule fois au mois de décembre aux seuls personnels présents au 1er décembre de chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il serait judicieux de prévoir, une revalorisation de cette aide sociale et propose de la faire passer de 165€ à 180€ et de conserver toutes les modalités relatives à ce versement. Le coût estimatif de cette action sociale sera d'environ 320 € contre 410 € en 2020 compte tenu du départ d'un agent technique et de l'absence d'un agent administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **Décide de revaloriser l'aide sociale pour la faire passer à 180€ par agent qui occupe un temps plein sur l'année,**
- **Renouvelle les conditions d'attribution de l'aide sociale selon les termes initialement prévues par délibération DE\_20190122\_06 du 22 janvier 2019.**

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Le Maire, Patrice ESPINASSE